

ARRETE N°26/2014
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PAUL CESARI
(CONSEILLER MUNICIPAL)

Le Maire de la Commune d'ALBITRECCIA,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal ;

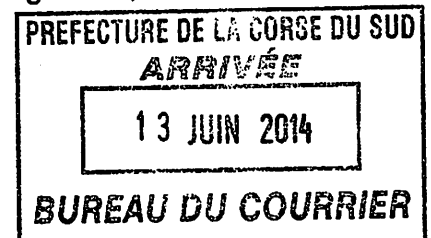
Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1-III du CGCT ;

Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations ;

Vu la délibération N°1-2/2014 du 29 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection ;

ARRETE :



Article 1 : Monsieur CESARI Paul, Conseiller Municipal (faisant fonction d'Adjoint Spécial), est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité, pour remplir en l'absence des Adjoints réglementaires concurremment avec Nous les fonctions se rapportant à toutes les questions relatives aux villages ALBITRECCIA / BISINA :

- Développement économique/Animation/Tourisme/Sport /Etat Civil/ Police/Sécurité incendie
- Relations avec les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Fonctionnement des services eau / Assainissement / Voirie / Déchets / Cimetières / Bâtiments Communaux

Article 2 : Ces délégations attribuent à son titulaire, pour les questions relevant du service dont il est délégué, tous les pouvoirs dont M. le Maire est lui-même investi.

Article 3 : Monsieur CESARI Paul devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué, qu'il agit par délégation, mentionner le présent arrêté de délégation.

Article 4 : Monsieur CESARI Paul ne peut en aucun cas déléguer les fonctions qui lui sont dévolues à un autre membre du Conseil Municipal. Il devra remplir sa mission ou s'en dessaisir auprès du Maire.

Article 5 : La présente délégation immédiatement exécutoire subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée. Elle prend effet à compter du 29 mars 2014.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et transmis à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud. Ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Notifié le 6 mai 2014
edau



Fait à ALBITRECCIA, le 05.05.2014

LE MAIRE

PP LUCIANI